



Bonne nouvelle !

Assouplissement du contrôle du passe sanitaire

Pour mémoire, les mineurs de moins de 12 ans et 2 mois sont exemptés de passe sanitaire. Pour les autres, l'accès à nos courts de tennis est soumis au passe sanitaire mais bénéficie d'assouplissements : pas de contrôle du passe, mais un devoir d'information et un appel à la responsabilité individuelle des pratiquants.

Nous bénéficions d'un régime aménagé en tant que tennis club « sans gardiennage » (courts municipaux, pour lesquels l'accès est habituellement libre ou autonome, sans contrôle, avec une réservation de courts qui se fait à distance en ligne ou sur place sur une borne) : Nous devons donc vous rappeler que les personnes qui accèderaient aux structures du tennis club sans passe sanitaire valide engagent leur responsabilité personnelle en cas de contrôle inopiné par les autorités publiques

Par ailleurs, le 8 octobre 2021, le ministère chargé des Sports vient d'annoncer un assouplissement du contrôle du passe sanitaire, pour ce qui concerne l'accès encadré au tennis, dès lors que vous vous signalez volontairement comme pleinement vaccinés aux bénévoles contrôleurs. Nous vous rappelons toutefois que votre passe sanitaire doit rester à disposition, sous format papier ou numérique, par exemple en le laissant dans votre sac de sport. En effet, la vérification de votre passe sanitaire peut demeurer occasionnelle, soit à l'initiative de la personne habilitée, soit à celle d'une autorité publique.

Le président rappelle de continuer à appliquer les gestes barrières (mesures d'hygiène et de distanciation sociale)